

Inter-série : Dériveur Quillard Voile Légère duau

AUTO-DECLARATION DE CONFORMITE D'EQUIPEMENT/MATERIEL

CHEF DE BORD : Nom

Prénom

Il appartient au chef de bord de s'assurer de la conformité de ses équipements aux règles de jauge de sa classe ou au standard de fabrication en sortie de chantier de son bateau ainsi qu'à l'avis de course. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à demander de l'aide au Comité de Course ou au Jaugeur. Tout matériel non-conforme doit être signalé au Comité de course ou au jaugeur, pour avis et éventuelle dérogation.

Classe ou Série

N°de VOILES : Identifiant N°1

Identifiant N°2

Points principaux :

Oui

Non

Dériveurs et Quillards Voile Légère

Equipement individuel de flottabilité : Répondant aux normes : « EN393 » ou « CE » et correspondant à la catégorie de poids du coureur.....

Bout de remorquage : A poste, de résistance et préhension adaptées, flottant, d'un seul tenant, d'une longueur d'environ une fois ½

la longueur du bateau, et de 8 mètres au minimum.....

Sécurité de mât : Présente, en place, efficacité contrôlée.....

Ecope (sauf dériveurs autovideurs) :

Pagaie (si demandée dans les IC) :

Spécifiquement Quillards Voile Légère

Ecope, seau, pompe :

Mouillage : Ancre ou grappin au poids, chaîne et câble à la longueur.....

VHF en mer : Etat de marche contrôlé.....

Spécificités à déclarer : Poids correcteurs, systèmes compensatoires, autres...

Toute fausse déclaration ou omission pourra faire l'objet d'une notification au Comité de Course pour réclamation

Signature du chef de bord

et de l'Accompagnateur majeur (pour mineur)